

# MANDAT SEPA

## AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT - Restauration Scolaire

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la MAIRIE de PORT- VENDRES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte, conformément aux instructions de la MAIRIE de PORT- VENDRES. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée : - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

FR38 3000 1006 31C6 6300 0000 077

### DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

#### Fournir copie recto verso de la carte d'identité du payeur

Nom - Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

### DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

Nom : MAIRIE DE PORT-VENDRES

Adresse : 8 rue Jules Pams

Code Postal : 66660

Ville : PORT-VENDRES

Pays : France

### DÉSIGNATION DU COMPTE À DEBITER

#### ATTENTION : RIB OBLIGATOIRE UNIQUEMENT POUR LES 1ères DEMANDES OU LES MODIFICATIONS DE COORDONNEES BANCAIRES

NOM DE LA BANQUE : \_\_\_\_\_

IBAN

BIC

FR \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature :

### Désignation de l'enfant fréquentant le service Restauration Scolaire de la ville de Port-Vendres

Nom et Prénom de l'enfant : \_\_\_\_\_

Primaire

Maternelle

**Rappel** : En signant ce mandat, j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par la MAIRIE DE PORT-VENDRES. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec la MAIRIE DE PORT-VENDRES.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés.